

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-005-16933/24/BM**

**■ Approbation d'une convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'opération "Pôle d'échanges Multimodal de Frais Vallon" à Marseille**

108230

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de cette métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à prioriser, en accord avec l'Etat, les projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021 dont les 15 projets du Plan Marseille en Grand.

Ces 15 projets de transport en commun représentant un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros, pour une assiette subventionnable par l'Etat de près d'1 milliard d'euros et un financement de l'État en subventions directes fixé à 256 millions d'euros courants.

Le premier sous-volet concerne les transports collectifs en site propre. Le second sous-volet concerne les pôles d'échanges multimodaux (hors périmètres ferroviaires).

L'opération de réalisation du PEM Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille constitue l'un de ces 15 projets. La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la subvention de l'Etat, ainsi que le calendrier de réalisation de l'opération. La date d'éligibilité des dépenses s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le pôle d'échanges de Frais Vallon répond à la volonté de la Métropole de renforcer le maillage des transports afin de connecter les lignes de transport urbain et interurbain, et favorise également l'intermodalité cycle et piétonne.

Ce futur PEM se situe en limite du quartier prioritaire de Frais Vallon qui bénéficie d'un nouveau programme de renouvellement urbain. Ainsi, les objectifs fixés pour ce projet sont les suivants :

- Désenclaver et favoriser un meilleur dialogue urbain, en réalisant une couture urbaine au sein de l'échangeur de Frais Vallon avec la rocade L2 ;
- Développer de multiples dispositifs en matière de mobilité ;

- Améliorer l'attractivité résidentielle du quartier, avec l'apport de meilleures conditions d'accessibilité piétonne et cycle, et la requalification des espaces publics ;
- Contribuer au développement économique du quartier avec la proximité aux pôles métropolitains dynamiques, comme le campus universitaire de St Jérôme et le pôle d'activités de Château-Gombert.

Le pôle d'échanges de Frais Vallon apporte ainsi une alternative efficace à la voiture et participe à l'augmentation de la fréquentation des lignes de transport en commun.

Les résultats de la modélisation de fréquentation du PEM permettent d'estimer qu'à l'horizon de sa mise en service, le PEM accueillera environ 19 000 voyageurs/jour.

Le début de l'exécution des travaux d'infrastructures est prévu au deuxième semestre 2026.

La date de mise en service du PEM est prévue de s'échelonner entre la fin d'année 2028 et le début d'année 2029.

Le cout prévisionnel global de cette opération est estimé à 20 650 000 euros hors taxes. L'ensemble des postes de dépenses est porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les dépenses éligibles au plan Marseille en Grand sont évaluées à 18 150 000 euros hors taxes.

La participation de l'Etat est appelée à hauteur de 50%, sur l'assiette subventionnable de 18 150 000 euros hors taxes, soit 9 080 000 euros hors taxes.

Le plan de financement se définit comme suit :

Cofinanceurs	Base subventionnable (euros)	Taux/base subventionnable	Montant (euros)	Taux / coût global
État (AFIT France)	18 150 000	50,00 %	9 080 0000	43,92 %
Métropole	20 650 000	56,08%	11 580 0000	56,08 %
<b>Total</b>			<b>20 650 000</b>	<b>100 %</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe «état B» s'agissant des crédits du programme « infrastructures et services de transports » ;
- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n° 13-2022-036 du 1er février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- L'avis du Conseil d'administration du GIP Mobilités du 29 septembre 2022 relatif à l'affectation du concours de l'Etat au titre du volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- La délibération MOB-003-20/10/2022-CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération de Pôle d'Echanges Multimodal de Frais Vallon à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Qu'il convient de conventionner avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) pour le financement de l'opération « PEM Frais Vallon ».

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation de l'opération « PEM Frais Vallon » pour un montant de 9 080 000 euros HT.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France (AFITF) ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°220610800D, « PEM FRAIS VALLON ».

Les recettes seront constatées au budget annexe "Transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°220610800R, « PEM FRAIS VALLON » nature 1311.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INFHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° MOB-005-16933/24/BM

**Signé le 5 décembre 2024**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 6 décembre 2024**